

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ du 4 mars 2015

Questions jointes de :

- Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le refus de médecins spécialistes d'opérer des malades en chambres communes"

- M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le comportement de certains spécialistes vis-à-vis du choix des chambres au sein des hôpitaux"

- Mme Monica De Coninck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les médecins refusant de soigner les patients en chambres doubles ou en chambres communes"

- Mme Anne Dedry à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le recours aux listes d'attente déguisées dans les hôpitaux"

- M. Jan Vercaammen à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le problème des médecins qui refusent de soigner certains patients"

- M. Jan Vercaammen à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'indignation soulevée par les suppléments d'honoraires"

- Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les articles sortis sur le refus de certains médecins de soigner des patients en chambre commune."

André Frédéric (PS) : Selon de récentes informations diffusées par la presse, il apparaît que de plus en plus de patients sont contraints d'opter pour une chambre particulière afin de pouvoir être pris en charge par certains médecins.

Depuis 2013, les médecins ne peuvent en effet plus facturer de suppléments d'honoraires lorsque le patient choisit une chambre double ou commune. Même s'il semble ne s'agir que d'une minorité de spécialistes, de plus en plus de médecins n'interviennent donc plus s'ils ne peuvent pas facturer de suppléments d'honoraires, déléguant ainsi parfois les interventions des patients ayant choisi une chambre commune à leur assistant. Mutualités et assureurs semblent faire le même constat.

C'est une pratique inacceptable qui fait surgir un système de soins de santé à deux vitesses : des prise en charge et des interventions différentes en fonction des patients

qui ont les moyens et ceux qui n'en n'ont pas, différente en fonction des patients qui ont une assurance privée et ce qui n'en disposent pas.

Par ailleurs, il semble également que la proportion de chambres particulières dans les hôpitaux à également tendance à augmenter. Les établissements hospitaliers ont évidemment eux aussi intérêt à orienter les patients vers ces chambres particulières puisqu'ils peuvent y facturer des suppléments spécifiques.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer ces informations ? Quels mécanismes existent actuellement pour contrer ce type de pratique intolérable ? Comment ce type de comportement, s'il est avéré et démontré, peut-il être condamné et sanctionné ? Une meilleure information du patient vis-à-vis de ses droits est-elle envisagée ?

Pouvez-vous nous dire quelle est l'évolution du nombre de chambres particulières et de chambres communes au sein des hôpitaux ces dernières années ? Des chiffres précis sont-ils disponibles ? Si non, envisagez-vous de procéder à un dénombrement ?

Nous savons que nombre d'hôpitaux se trouvent dans une situation financières difficile qui explique en grande partie leur intérêt à hospitaliser les patients en chambre particulière. La réformer du financement hospitalier devra prendre en compte cet élément important. Quelles pistes comptez-vous explorer dans ce cadre afin que ce manque de moyens ne soit pas compensé au détriment des patients ?

Monica De Coninck (sp.a): On a pu lire dans les journaux du 2 février que certains médecins ne soignent pas les patients ne choisissant pas une chambre individuelle, ce qui leur permet de facturer des suppléments d'honoraires. Le président du Vlaams Artsensyndicaat, le syndicat des médecins flamands, a cautionné cette attitude. Cette pratique n'est pas seulement illégale, elle est aussi contraire à la déontologie et à l'éthique. La ministre adhère heureusement à mon opinion. Quelles mesures prendra-t-elle contre les médecins concernés? Abordera-t-elle la question avec les syndicats de médecins?

Anne Dedry (Ecolo-Groen): Je partage la préoccupation de Mme De Coninck. J'ajoute que pareilles pratiques peuvent donner lieu à des listes d'attente déguisées ou à une médecine à deux vitesses. La ministre ouvrira-t-elle une enquête sur ces situations intolérables? Les médecins qui refusent des patients seront-ils sanctionnés? Quelles initiatives la ministre prendra-t-elle pour éviter une dualisation de la médecine?

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): En 2013, l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les chambres à deux lits cherchait à rendre les soins plus accessibles et tenait compte de l'évolution existante dans les hôpitaux pour offrir une meilleure qualité de soins et non pour faciliter une augmentation des coûts facturés, profitant notamment du non-conventionnement de certains médecins. Aujourd'hui, les hôpitaux transforment davantage de chambres à deux lits en chambres individuelles dans le but de garder cette possibilité de jouer avec les honoraires. Certains médecins feraient pression sur des patients. Faut-il à nouveau modifier la loi pour cadrer cette pratique? Concernant la déontologie et l'éthique des médecins, il conviendrait de réinterroger ces concepts

d'honneur, de dignité, et d'intégrer à leurs préoccupations obligatoires la qualité des soins et le respect des patients. Quelle est votre analyse? Quelles solutions voyez-vous?

La présidente: Mme Fonck étant absente, je donne la parole à Mme la ministre.

Maggie De Block, ministre : Le patient peut choisir librement son médecin. Le choix du patient peut ne pas être respecté si le patient a des souhaits spécifiques, si le médecin souhaité n'est pas disponible, si l'organisation d'un service d'urgence ou de garde l'exige, mais pas au seul motif que le patient, ne souhaitant pas payer de suppléments d'honoraires, n'a pas opté pour une chambre unique.

Cette dernière situation irait à l'encontre de la déontologie médicale, comme l'a confirmé l'Ordre des médecins dans son avis du 22 février 2014.

Je vous renvoie également à la loi sur les hôpitaux. Dans la dernière révision de la déclaration d'admission, il a clairement été stipulé que le choix de la chambre ne peut inférer avec le choix du patient en matière de médecin.

C'est pourquoi je répète que de telles pratiques sont, pour ma part, inacceptables. Chaque patient a droit à des soins optimaux et accessibles. Il faut trouver une solution dans le cadre de la réforme globale du paysage hospitalier, qui comprend la réforme du financement des hôpitaux, ainsi que la nomenclature et l'arrêté royal n° 78.

Je ne peux réagir que si des faits me sont rapportés. Si un patient est confronté à ce type de discrimination, je l'encourage à le signaler. Pour ce faire, plusieurs interlocuteurs sont à sa disposition: la mutuelle, le médiateur ou la médiatrice de l'hôpital et l'Ordre des médecins.

La question des suppléments d'honoraires sera examinée sereinement dans une discussion avec les syndicats de médecins, les mutualités et les hôpitaux.

J'ai déjà rencontré les syndicats de médecins à ce sujet. Dans tous les hôpitaux européens, le nombre de nouvelles chambres individuelles ne cesse d'augmenter. Le financement hospitalier devra en tenir compte. Dans l'attente du nouveau financement hospitalier, je dis clairement que de telles pratiques sont inacceptables!

Monica De Coninck (sp.a): Le dossier du financement des hôpitaux est un dossier urgent.

Je voudrais encore y ajouter la suggestion suivante: au sein du Zorgbedrijf Antwerpen, nous avons érigé la chambre individuelle en norme. Chaque patient doit pouvoir se faire hospitaliser en chambre individuelle. Si ensuite on opte pour une chambre à deux lits, on a droit à une réduction. C'est là peut-être une suggestion intéressante.

Anne Dedry (Ecolo-Groen): Le dossier du financement des hôpitaux est en effet lié à beaucoup de facteurs, mais si on estime que tout est lié, rien ne bougera plus, et c'est l'impasse. C'est donc avec impatience que j'attends ce débat.

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): La modification du financement des hôpitaux et une certaine harmonisation des rémunérations pourraient apporter des solutions. Les patients doivent disposer de l'information concernant leur facture et leurs droits. Peut-être serait-il intéressant de demander aux mutuelles d'y veiller.

Catherine Fonck (cdH): Il est inacceptable que des médecins refusent de prendre en charge des patients au motif que ceux-ci ne se trouvent pas dans une chambre seule. Les règles doivent être respectées partout et vos services doivent s'en assurer. Ces pratiques, dénoncées par les médecins eux-mêmes, sont heureusement très limitées ; La situation financière des hôpitaux est difficile, puisque 60 % d'entre eux sont dans le rouge. Il faudra en tenir compte dans la réforme du financement des hôpitaux.

André Frédéric (PS): Il faut éviter qu'une personne qui choisit une chambre double ou une chambre commune ne soit méprisée par l'un ou l'autre spécialiste. Lorsqu'on est admis à l'hôpital, on ne prend pas toujours la mesure financière du choix que l'on pose. Les institutions hospitalières devraient être plus proactives en la matière.

Maggie De Block, ministre : Je le dis et je le répète: cela est inacceptable. Nous ne connaissons pas l'ampleur du phénomène, mais chaque cas en est un de trop. J'ai demandé aux mutualités de m'éclairer à ce sujet.

Il est du devoir des mutualités d'informer le patient sur ses droits. C'est manifestement toujours nécessaire, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi relative aux droits du patient. Peut-être faudrait-il à présent réfléchir à une révision de cette loi.